

République Française

Département des
Bouches du Rhône



Ville de Gémenos

Conseil Municipal

Séance du jeudi 14 novembre 2019

Compte-rendu

Convocations adressées individuellement aux Conseillers Municipaux et affichées le 7 novembre 2019 conformément aux dispositions de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire



Roland GIBERTI

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE QUATORZE NOVEMBRE, à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Gémenos, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Roland GIBERTI**.

Présents : GIBERTI Roland, MENGIN Richard, MARCHETTI Hélène, ULIVIERI Jean-Paul, BOULON Véronique, SERIEYS Claude, DUFERMONT Fabienne, MARLOT Christian, GAILLARD René, JARRY Claire, FAVAND Mireille, BAUDIN Eliane, MAHMOUD Joseph, ANDREANI Michèle, LEWANDOWSKYJ Irène, BUTTIGIEG Antoine, PUCCINI Jean-Philippe, BERGE Henri, BREMOND Loïc, NATALI Guillaume, SAMOUEILLAN-LARTIGOT Marine, BUKUDJIAN Ugo, VIREY Jean-Marc

Représentés : CASASSA Véronique donne procuration à SAMOUEILLAN-LARTIGOT Marine, FEUILLERAT Sylvie donne procuration à MARCHETTI Hélène, GIL Flavie donne procuration à FAVAND Mireille, LUCHETTI Delphine donne procuration à MENGIN Richard, PLESNAR François donne procuration à VIREY Jean-Marc

Absents : CHERAKI Alfred

La séance est ouverte à 19 h 00.

Monsieur Richard MENGIN est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal du précédent Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

-M. le Maire propose le retrait de la délibération n°19 et son remplacement par la délibération : « Approbation des avenants n°1 à la convention de gestion de l'éclairage public et à la convention de gestion relative à la compétence « Création, aménagement et gestion des Zones d'Activité Industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ». Approbation des avenants n°2 aux conventions de gestion relatives aux compétences « Services extérieurs défense contre incendie » et « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ».

-M. le Maire propose l'ajout de la délibération n°20 : « Décision modificative n°3 BP 2019 ».

**Le remplacement de la délibération n°19 est accepté à l'UNANIMITE
L'ajout de la délibération n°20 est accepté à l'UNANIMITE**

REPertoire DES DECISIONS 2019 DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2019

7 DECISIONS

Date de Préfecture et référence	Objet	Date signature
27/09/2019 DEC-MP-2019-030	Attribution du marché « Acquisition de matériels sportifs »	25/09/2019
03/10/2019 DEC-MP-2019-031	Attribution du marché « maintenance préventive et corrective du réseau de vidéo protection de la Ville de Gémenos »	02/10/2019
03/10/2019 DEC-JUR-2019-032	Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la Collectivité – Cour d'Appel Aix en Provence – Affaire Bronzo	02/10/2019
11/10/2019 DEC-JUR-2019-033	Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la Collectivité – Cour d'Appel Aix en Provence – Recours contre ordonnance taxe 12/09/2019	11/10/2019
16/10/2019 DEC-MP-2019-034	Déclaration sans suite de la procédure de marché pour la gestion des baux immobiliers	14/10/2019
05/11/2019 DEC-JUR-2019-035	Montant du loyer d'un logement T2, 6 Rue Planzol	04/11/2019
07/11/2019 DEC-MP-2019-036	Attribution du marché « entretien des ascenseurs et des portes automatiques »	06/11/2019

ORDRE DU JOUR

<p>République Française ----- Département des Bouches du Rhône -----  Ville de Gémenos</p>	<p>Conseil Municipal</p> <p>Séance du jeudi 14 novembre 2019</p> <p>Ordre du Jour</p>
---	--

- 1** Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Territoire Marseille Provence – Avis de la Commune sur l'approbation du PLUi
 - 2** Ouverture des crédits section investissement exercice 2020
 - 3** Admission en non-valeur Budget Ville 2019
 - 4** Décision modificative n°2 BP 2019
 - 5** Acquisition foncière terrain cadastré AV 33 Avenue César Baldaccini
 - 6** Tarifs des activités et services du Pôle Enfance, Education, Jeunesse, Sport
 - 7** Redevance d'Occupation du Domaine Public pour l'année 2020
 - 8** Attribution d'une subvention exceptionnelle ASG
 - 9** 2ème Phase de fourniture, installation et mise en service de radars pédagogiques Subvention auprès du Conseil Départemental au titre des Travaux de Sécurité Routière.
 - 10** Comité Saint Eloi 2020-Attribution d'une subvention exceptionnelle
 - 11** Téléthon 2019-Attribution de dons
 - 12** Adressage
 - 13** Jeu-concours de Noël 2019 - Règlement de participation et attribution de lots
 - 14** Participation financement à l'accompagnement d'une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)
 - 15** Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans le Fonction Publique - Reversement aide financière FIPHFP
 - 16** Mise à jour du tableau des effectifs des emplois statutaires à temps non complet
 - 17** Mise à jour du tableau des effectifs des emplois statutaires à temps complet
 - 18** Mise à jour du tableau des effectifs des CDI et CDD sur poste permanent à temps complet et non complet
-
- 19** Approbation des avenants n°1 aux conventions de gestion relatives à l'éclairage public et à la compétence "Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire" et avenant n°2 aux conventions de gestion relative aux compétences "services extérieures défense contre incendie" et "promotion du tourisme dont création offices du tourisme"
 - 20** Décision modificative n°3 BP 2019

1. Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Territoire Marseille Provence – Avis de la Commune sur l'approbation du PLUi

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°AEC 001-1009/15/CC du Conseil Communautaire de Marseille-Provence-Métropole du 22 mai 2015 définissant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération n°AEC 002-1010/15/CC du Conseil Communautaire de Marseille-Provence-Métropole du 22 mai 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi et définissant les objectifs et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n°HN 077-28/04/16 CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 prescrivant la poursuite de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille-Provence ;

Vu la délibération n° MET 18/6643/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 22 mars 2018 (délibération cadre) relative à la répartition des compétences entre le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire pour les procédures d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux abrogeant la délibération n°HN 076-206/16 CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 (délibération cadre) relative à la répartition des compétences entre le Conseil de la Métropole et le Conseil de Territoire pour la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Conseil de Territoire Marseille-Provence ;

Vu la délibération n° MET 18/7374/CM du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 arrêtant le bilan de la concertation du PLUi ;

Vu la délibération n° MET 18/7375/CM du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 arrêtant le projet de PLUi ;

Vu l'arrêté n°18/026/CT portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au projet de PLUi ;

Vu la Conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le 1^{er} octobre 2019, et le compte rendu établi lors de cette conférence.

CONSIDERANT que la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole a engagé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité de Marseille-Provence-Métropole par délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2015 définissant les objectifs poursuivis par ce document d'urbanisme ainsi que les modalités de la concertation avec le public ;

CONSIDERANT que par une délibération préalable du même jour, le Conseil Communautaire a défini les modalités de collaboration avec les communes membres concernées ;

CONSIDERANT que le 1^{er} janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée et qu'elle poursuit l'élaboration du PLUi à l'échelle du Territoire Marseille-Provence ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 134-13 du code de l'urbanisme, le Conseil de Territoire Marseille-Provence a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) le 14 décembre 2016 ;

CONSIDERANT que la concertation préalable s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du projet, associant les habitants, les associations locales et l'ensemble des personnes concernées ;

CONSIDERANT que la Conférence intercommunale des Maires réunie le 20 avril 2018 a permis aux Maires d'échanger sur la concertation en cours et sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal à arrêter ;

CONSIDERANT que les Conseils Municipaux ont été invités à exprimer leur avis sur les propositions issues de la concertation et l'arrêt du projet de PLUi, en tenant compte notamment des différents échanges intervenus lors de la Conférence intercommunale du 20 avril 2018 ;

CONSIDERANT que l'enquête publique du PLUi s'est tenue entre le 14 janvier et le 4 mars 2019 ;

CONSIDERANT que la Conférence intercommunale des Maires réunie le 4 juin 2019 a permis aux Maires d'échanger sur le rapport de la commission d'enquête et les différents avis joints au dossier d'enquête publique ;

CONSIDERANT que la Conférence intercommunale des Maires réunie le 1^{er} octobre 2019 a permis aux Maires d'échanger sur le PLUi tel que modifié après l'enquête publique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

DONNER un avis FAVORABLE aux propositions issues de la Conférence intercommunale des Maires du 1^{er} octobre 2019 et au Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille-Provence préalablement à son approbation par la Métropole Aix-Marseille-Provence,

DEMANDER à la Métropole Aix-Marseille-Provence après avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence, d'approuver le PLUi sur la base de ces propositions.

ADOpte A LA MAJORITE AVEC 26 VOIX POUR ET 2 NE PRENANT PAS PART AU VOTE.

2. Ouverture des crédits section investissement exercice 2020

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit au 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, dès le 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au vote du budget 2020, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2019, dès le 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'au vote du budget 2020,

DIT QUE le montant et l'affectation des crédits correspondants sont les suivants :

Budget Principal

		BP 2019	25 % pour 2020
20	Immobilisations incorporelles	500 000.00	125 000.00
204	Subventions d'équipement versées	300 000.00	75 000.00
21	Immobilisations corporelles	2 615 217.00	653 804.25
23	Immobilisations en cours	2 500 000.00	625 000.00

Budget annexe Pompes Funèbres

		BP 2019	25 % pour 2020
21	Immobilisations corporelles	46 486.54	11 621.64

DIT QUE les montants concernés seront inscrits au budget 2020

ADOPTE A L'UNANIMITE.

3. Admission en non-valeur Budget Ville 2019

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu l'état de demande d'admission en non-valeur n° 3631441115 s'élevant à 2 542.02€ transmis par Madame la Trésorière Principale,

Vu l'état de demande d'admission en non-valeur n° 3633050215 s'élevant à 2 720.70€ transmis par Madame la Trésorière Principale,

Vu l'état de demande d'admission en non-valeur n° 4021010215 s'élevant à 3 037.5€ transmis par Madame la Trésorière Principale,

Considérant que Madame la Trésorière Principale, a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des créances,

Considérant que les créances s'établissant à 8 300.22€ n'ont pu être recouvrées,

Considérant que de manière à apurer les comptes de prise en charges des titres de recettes de l'exercice, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur les admissions en non-valeur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à admettre en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à 8 300.22€ et à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

DIT QUE les crédits sont inscrits au budget primitif de la Ville, chapitre 65.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

4. Décision modificative n°2 BP 2019

La décision modificative n°2 de l'exercice 2019 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du Budget Primitif suite aux dernières notifications de la Préfecture.

M. le Maire propose à l'assemblée :

1-DE PROCEDER à la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

Chapitre 014	Article 739223	Fonds de péréquation des ressources communales	+ 1 822.00
Chapitre 014	Article 739115	Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi sru	- 25 000.00
Chapitre 014	Article 7398	Reversement, restitutions et prélèvement divers	+ 25 000.00
Chapitre 67	Article 6714	Bourses et prix	- 1 822.00
Chapitre 73	Article 73223	Fonds de péréquation des ressources communales	+ 4 530.00
Chapitre 73	Article 7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	- 4 530.00

2-DIT QUE le budget primitif, en section de fonctionnement s'équilibre à 24 573 189.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

5. Acquisition foncière terrain cadastré AV 33 Avenue César Baldaccini

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un terrain d'une superficie de 4969m² cadastré AV 33, situé à l'angle du Chemin de Jouques (RD 42^E) et de l'Avenue César Baldaccini, est proposé à la vente à la Commune de Gémenos.

Considérant que dans ce secteur, la circulation est particulièrement difficile et dangereuse, notamment aux heures d'entrée et de sortie du Collège, et que le carrefour est régulièrement saturé.

Considérant la situation géographique de ce terrain à proximité du Collège et des équipements sportifs communaux,

Considérant que ce terrain permettra l'amélioration de la desserte, et de la circulation générale des autobus, et des véhicules des particuliers et de requalifier les espaces pour le stationnement et de mailler les voies existantes ;

Considérant l'avis de France Domaine en date du 29/04/2019 évaluant le terrain au prix de 600 000 euros.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'acquisition de cette parcelle pour un montant de 600 000 euros, conformément à l'avis de France Domaine en date du 29/04/2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE A L'UNANIMITE.

6. Tarifs des activités et services du Pôle Enfance, Education, Jeunesse, Sport

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que certains tarifs proposés au centre Aquagem posent des problèmes de gestion et de suivi des entrées des usagers.

Considérant qu'il convient de remédier à ces problèmes et pour un meilleur contrôle de la circulation et utilisation des titres d'accès, Monsieur le Maire propose de supprimer ces produits de la grille tarifaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la suppression de certains produits et les nouveaux tarifs tels que détaillés dans les tableaux ci-joint.

DIT QUE ces tarifs prennent effet au 15 novembre 2019

ADOPTE A L'UNANIMITE.

7. Redevance d'Occupation du Domaine Public pour l'année 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-6, L2331-3, L2331-4 et L2144-3 ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2125-1 ;

Monsieur le Maire rappelle que la Commune perçoit une redevance pour toute occupation du Domaine Public.

Considérant qu'il convient de réactualiser le montant de cette redevance, en fonction des divers types d'Occupation du Domaine Public, Monsieur le Maire propose d'adopter le barème tarifaire suivant :

Marchands ambulants (hors marché hebdomadaire et Saint Eloi) :

Tarifs à la demi-journée :

Stand d'une longueur de 1 à 3 mètres : 36 €

Stand d'une longueur supérieure à 3 mètres : 59 €

Tarifs à la journée :

Petit cirque : 60 €

Grand cirque : 451 €

Manège enfant : 60 €

Emplacement sur le marché hebdomadaire de la Halle :

Prix au mètre linéaire : 1,10 € / Jour

Droit de place pour les forains de Saint Eloi (Trois jours de fête) :

Métiers, baraques, chapiteaux, manèges et autres attractions.

La surface indiquée correspond à la surface réelle au m² mesurée, tout compris, métiers dépliés.

Un acompte de 50% est demandé à la réservation, le solde est versé à l'installation.

Surface inférieure à 05m² : 57,00 € / 3 Jours

Surface de 05m² à 10m² : 85,00 € / 3 Jours

Surface de 11m² à 49m² : 140,00 € / 3 Jours

Surface supérieure à 50m² : 315,00 € / 3 Jours

Par jour, pour tout métier installé sans autorisation préalable : 251,00 €

Occupation du Domaine Public, métier de manège :

Prix de l'emplacement par mois : 112,00 €

Droit d'emplacement des taxis :

Prix de l'emplacement à l'année : 164,00 €

Occupation du Domaine Public, camion de vente :

Prix par journée : 19,50€

Plus-value en cas de branchement sur borne électrique communale, à défaut de une prise 64A triphasé maxi : 5,10 € / journée

Occupation du Domaine Public, Terrasses :

Prix au mètre carré pour terrasse fermée : 0,36 € / Jour

Prix au mètre carré pour terrasse avec structure couverte : 0,28 € / Jour

Prix au mètre carré pour terrasse non couverte : 0,17 € / Jour

Plus-value en cas de branchement sur borne électrique communale, à défaut de une prise 32A monophasé maxi : 1,03 €/journée

L'ensemble de ces tarifs prennent effet à partir du 1er janvier 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs, ci-dessus, pour l'Occupation du Domaine Public.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

8. Attribution d'une subvention exceptionnelle ASG

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'évolution des équipes de jeunes en Région PACA ainsi que des équipes seniors leur permettant d'évoluer dès septembre 2019 dans les catégories les plus élevées de la Région .

Afin de subvenir aux dépenses supplémentaires supportées par le club, augmentation des frais d'arbitrage, logistique, déplacements lors de la participation des équipes aux divers championnats depuis septembre 2019, Monsieur le Maire propose d'allouer à l'Association Sportive Gémenosienne une subvention exceptionnelle de 30 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 30 000 € à l'Association Sportive Gémenosienne.

DIT QUE cette subvention est octroyée pour l'année sportive 2019/2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**9. 2ème Phase de fourniture, installation et mise en service de radars pédagogiques
Subvention auprès du Conseil Départemental au titre des Travaux de Sécurité Routière.**

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Gémenos a installé en 2016, 19 radars pédagogiques destinés à sensibiliser les utilisateurs de la route aux vitesses pratiquées, délivrer un court message à leur attention et récupérer des données enregistrées par ces appareils à des fins de statistiques.

L'impact pédagogique de ces équipements sur les automobilistes a été constaté au fil des années par le ralentissement des véhicules sur les voies où ces radars étaient implantés.

C'est pourquoi, Monsieur Le Maire souhaite développer cet outil de prévention routière et propose de lancer une phase 2 en installant 10 radars pédagogiques sur la Commune.

Pour cela Monsieur le Maire souhaite solliciter une aide financière du Conseil Départemental dans le cadre des Travaux de Sécurité Routière. Le montant estimatif du projet est évalué à 21 526,30 € HT pour lequel le plan de financement suivant est envisagé :

<i>Plan de financement</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Taux</i>
<i>Subvention Conseil Départemental 13</i>	<i>17 221,04 €</i>	<i>80%</i>
<i>Budget propre à la commune</i>	<i>4 305,26 €</i>	<i>20%</i>
<i>Total HT</i>	<i>21 526,30 €</i>	<i>100%</i>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE du Conseil Départemental des Bouches du Rhône l'attribution de l'aide représentant 80 % du cout du projet « 2^{ème} phase de fourniture, installation et mise en service de radars pédagogiques » soit un montant de 17 221,04 € HT

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document administratif et financier nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

10. Comité Saint Eloi 2020-Attribution d'une subvention exceptionnelle

Le Comité Saint-Eloi 2020 a été officiellement présenté à Monsieur le Maire et à son Conseil Municipal le vendredi 20 septembre 2019.

L'Association étant nouvellement formée et, par conséquent, ne disposant pas d'une trésorerie suffisante pour engager ses premières actions, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention de 3.000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE l'attribution d'une subvention de 3.000 € en faveur du Comité Saint-Eloi 2020.

DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

11. Téléthon 2019-Attribution de dons

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la campagne du Téléthon 2019, la Ville de Gémenos :

-Reverse intégralement à l'Association du Téléthon le montant des entrées unitaires piscine enfants et adultes enregistrées le samedi 7 décembre 2019, de 9h à 17h30, à l'Aquagem.

-Fasse don d'un voyage d'un montant de 1.258 €, mis en jeu à l'occasion du loto organisé le dimanche 8 décembre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE le reversement du montant des entrées piscine tel que précisé ci-dessus,

DECIDE l'attribution d'un don pour le loto du Téléthon 2019, sous forme d'un voyage d'un montant de 1.258 €, tel que proposé ci-dessus,

DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

12. Adressage

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, la délibération n°14 du 19 septembre 2019, concernant la création de la « Cour des Granges » et la numérotation proposée.

Après concertation finale auprès des services de la Poste, les cages d'escaliers, laissées initialement en lettrage (A à F), doivent, dans un souci de cohérence et de garantie de la continuité de service de distribution des courriers, être insérées dans la numérotation générale.

Les numéros seront donc ceux figurant sur le plan annexé à la présente, des numéros pairs, de 2 à 32, en partant du porche de la Rue du Maréchal des Logis Planzol à droite, puis en faisant le tour dans le sens antihoraire.

Monsieur le Maire rappelle également la délibération n°9 du 26 avril 2018, concernant l'attribution et la numérotation de noms de voies, notamment celle du Chemin du Serpolet.

Une erreur matérielle dans cette délibération a indûment précisé, pour cette Voie, « Chemin », en lieu et place de « Allée ».

Aussi, Monsieur le Maire propose de rectifier cette erreur, et de nommer cette Voie « Allée du Serpolet ».

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt général de la procédure, après en avoir délibéré,

VALIDE le principe de numérotation tel que vu sur le plan annexé, en lieu et place de la numérotation annexée à la délibération n°14 du 19 septembre 2019.

VALIDE le principe de renommer le Chemin du Serpolet en Allée du Serpolet.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

13. Jeu-concours de Noël 2019 - Règlement de participation et attribution de lots

A l'occasion des fêtes de Noël, la Ville de Gémenos et son Office de Tourisme organisent un jeu-concours, du jeudi 12 décembre au vendredi 27 décembre 2019 inclus, à l'Office de Tourisme.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la validation du règlement de participation au jeu-concours de Noël tel que rédigé ci-après ainsi que l'attribution des lots telle que définie à l'article II dudit règlement.

Règlement :

ARTICLE I : CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

Le jeu-concours est ouvert à toute personne majeure (ou mineure accompagnée d'un adulte).

La participation au concours est gratuite.

Pour participer, il suffit de remplir sur place le questionnaire disponible à l'Office de Tourisme et de le déposer dans l'urne prévue à cet effet.

Le questionnaire doit être entièrement complété pour être valide. Toute réponse manquante entraînera d'office l'élimination du questionnaire pour le jeu-concours.

Seuls les questionnaires distribués, complétés et déposés sur place à l'Office de Tourisme sont acceptés.

ARTICLE II : ATTRIBUTION DES LOTS

A gagner : 4 bons d'achats d'un montant de 20 €, à valoir pour l'achat d'un gâteau ou d'une galette des rois dans les pâtisseries de Gémenos.

3 bons seront mis en jeu par tirage au sort parmi les questionnaires entièrement justes.

1 bon sera mis en jeu sur la question subsidiaire parmi l'ensemble des participants.

Les résultats seront affichés à l'Office du Tourisme ainsi que sur le site internet de la Ville au plus tard le lundi 6 janvier 2020.

Les gagnants devront retirer leur bon d'achat à l'Office de Tourisme, en mains propres et sur présentation d'une pièce d'identité.

ARTICLE III : PUBLICITÉ - COMMUNICATION

Par sa participation au jeu-concours, le participant accepte que son nom soit publié sur la liste des gagnants, par voie d'affichage et dans toute publication qui pourrait être réalisée par l'organisateur : site internet, Gémenos Info, panneaux lumineux, affiche, etc.

ARTICLE IV : RÈGLEMENT

La participation au jeu-concours de Noël implique l'acceptation totale du présent règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le présent règlement pour le jeu-concours de Noël de l'Office de Tourisme ;

DECIDE l'attribution des lots telle que définie à l'article II du présent règlement ;

DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

ADOPTE A LA MAJORITE AVEC 27 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE.

14. Participation financement à l'accompagnement d'une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) permet d'obtenir une certification ou un diplôme grâce à l'expérience professionnelle de l'agent.

Cette reconnaissance de parcours professionnel peut permettre à l'agent d'accéder à un métier ou de passer un concours.

La mise en place d'une VAE relève d'une démarche personnelle de l'agent qui pilote son dossier auprès de l'organisme retenu. Concernant les frais d'inscription, une demande d'accompagnement peut être faite auprès de la Collectivité.

Ces frais d'inscription peuvent être pris en charge en partie ou totalement par la Collectivité si le projet de l'agent est en adéquation avec les besoins de la Collectivité. Une appréciation sera faite au cas par cas.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre en charge, partiellement ou totalement, les frais d'inscription d'une VAE d'un agent de la Collectivité.

DIT QUE les crédits nécessaires seront prévus au Budget

ADOPTE A L'UNANIMITE.

15. Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans le Fonction Publique - Reversement aide financière FIPHFP

L'article n°36 de la loi 2005-102 du 11 février 2005 a créé le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) Etablissement Public Administratif chargé de mettre en œuvre une politique publique destinée à promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction Publique. Pour ce faire, le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et humaines.

Suite à une demande d'aide technique formulé par un agent Municipal et après mise en œuvre de la procédure auprès du FIPHFP, la Collectivité a reçu une notification d'accord pour financer cette demande.

Le FIPHFP ne pouvant verser la somme qu'à la Collectivité, il lui appartient de reverser cette somme à l'agent qui a engagé la dépense.

VU le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique et notamment l'article 3 sur les actions qui peuvent faire l'objet de financement par le fonds,

CONSIDÉRANT la notification du FIPHFP pour accord d'une aide de 1 600€ suite à la demande faite par la Commune,

CONSIDERANT la réception de la somme de 1 600€ sur le compte de la Commune ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à reverser le montant de 1 600€ à l'agent pour lequel une demande a été faite auprès du FIPHFP.

DIT QUE les crédits nécessaires seront prévus au Budget

ADOPTE A L'UNANIMITE.

16. Mise à jour du tableau des effectifs des emplois statutaires à temps non complet

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié ;

Vu les différentes délibérations du Conseil Municipal concernant les créations et suppressions des emplois d'agents statutaires à temps non complets ;

Vu la mise en application du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (P.P.C.R) issu de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la Collectivité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le tableau des effectifs des emplois permanents d'agents statutaires à temps non complet de la Collectivité à compter du 14 novembre 2019 comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois et durée moyenne hebdomadaire de travail
Filière Administrative		
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 à raison de 20h 1 à raison de 29h15
	Adjoint administratif	1 à raison de 30h00 1 à raison de 33h19
Filière Technique		
ADJOINTS TECHNIQUES	Adjoint technique	1 à raison de 31h60 3 dont à raison de 31h70 1 à raison de 17h50
Filière Sanitaire et Sociale		
Sous filière médico-sociale		
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	2 postes à 24h50 dont 1 en CDD
Sous filière Sociale		
AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	A.S.E.M. principal de 1 ^{ère} classe	1 à raison de 33h65 1 à raison de 30h09 1 à raison de 33h31 1 à raison de 33h31
	A.S.E.M. principal de 2 ^{ème} classe	1 à raison de 33h65
Filière Sportive		
EDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	Educateur des A.P.S. Principal de 2 ^{ème} classe	1 à raison de 28h06
Filière Culturelle		

Enseignement. Artistique	Assistant Enseignement artistique	1 à raison de 7h00
	Principal 1ère classe	1 à raison de 14h00
	Assistant Enseignement artistique	1 à raison de 11h00
	Principal 2ème classe	
Adjoint du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1 à raison de 28h
TOTAL	21 postes	

ADOPTE A L'UNANIMITE.

17. Mise à jour du tableau des effectifs des emplois statutaires à temps complet

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié ;

Vu les différentes délibérations du Conseil Municipal concernant les créations et suppressions des emplois d'agents statutaires à temps complets ;

Vu la mise en application du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (P.P.C.R) issu de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la Collectivité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le tableau des effectifs des emplois permanents d'agents statutaires à temps complet de la Collectivité à compter du 14 novembre 2019 comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	
Filière Administrative		
ATTACHES	Attaché Principal dont 1 détaché sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services	3
	Attaché	1
REDACTEURS	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1
	Rédacteur	1
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	6
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	5
	Adjoint administratif	6
Filière Technique		
INGENIEURS	Ingénieur principal	1
TECHNICIENS	Technicien	
	Agent de maîtrise principal	1
AGENTS DE MAITRISE	Agent de Maîtrise	
ADJOINTS TECHNIQUES	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	6
	Adjoint technique	16

Filière Sanitaire et Sociale		
Sous filière Sociale		
	Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	1
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS		
AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	A.S.E.M principal 2 ^{ème} classe	2
Sous filière médico-sociale		
PUERICULTRICES CADRES DE SANTE	Puéricultrice de classe normale	1
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	Auxiliaire puériculture principal de 1 ^{ère} classe	4
	Auxiliaire puériculture principal 2 ^{ème} classe	4
Filière Sportive		
EDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	Educateur des A.P.S principal 1 ^{ère} classe	3
	Educateur des A.P.S. Principal de 2 ^{ème} classe	
	Educateur des A.P.S.	4
Filière Culturelle		
Patrimoine et bibliothèque		
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	1
Enseignement. Artistique	Assistant Enseignement artistique Principal 1 ^{ère} classe	
	Assistant Enseignement artistique Principal 2 ^{ème} classe	3
Filière Animation		
	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	1
ADJOINTS D'ANIMATION	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1
Filière Police		
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	Chef de service de police municipale principal 1 ^{ère} cl	1
	Chef de service de police municipal	
	Chef de Police Municipale	1
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	Brigadier-Chef Principal	5 dont 1 vacant
	Gardien-Brigadier de police	2
TOTAL		83 (dont 1 vacant)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

18. Mise à jour du tableau des effectifs des CDI et CDD sur poste permanent à temps complet et non complet

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié ;

Vu les différentes délibérations du Conseil Municipal concernant les créations et suppressions des emplois d'agents statutaires à temps complets ;

Vu la mise en application du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (P.P.C.R) issu de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la Collectivité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le tableau des effectifs des CDI et CDD permanents à temps complet de la Collectivité à compter du 14 novembre 2019 comme suit :

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Grades</i>	<i>Nombre d'emplois</i>
<i>Filière Administrative</i>		
	<i>Chargé de mission – grade des attachés</i>	<i>1 C.D.I</i>
<i>Filière Sportive</i>		
	<i>Educateur des A.P.S</i>	<i>7</i>
		<i>7 CDD dont 1 vacant</i>
<i>TOTAL</i>		<i>8 emplois (1 CDI et 7 CDD dont 1 vacant)</i>

APPROUVE le tableau des effectifs des CDI et CDD permanents à temps non complet de la Collectivité à compter du 1^{er} novembre 2019 comme suit :

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Grades</i>	<i>Nombre d'emplois et durée moyenne hebdomadaire de travail</i>
<i>Filière Médico-Sociale</i>	<i>Auxiliaire puériculture principal 2^{ème} classe</i>	<i>1 CDD à raison de 24h30</i>
<i>Filière Sportive</i>		
	<i>Educateur des A.P.S</i>	<i>1 CDI à raison de 9h17 1 CDD à raison de 17h30</i>
<i>Filière animation</i>		
	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>1 CDI à raison de 2h48 1 CDI à raison de 2h53 1 CDI à raison de 6h20 2 CDI à raison de 9h09 1 CDI à raison de 14h14 1 CDI à raison de 15h35</i>
<i>Filière culturelle</i>		
	<i>Assistant d'enseignement artistique</i>	<i>1 CDI à raison de 4h15 1 CDI à raison de 9h17 1 CDI à raison de 11h36 1 CDI à raison de 9h15 1 CDI à raison de 15h00</i>
TOTAL		15 emplois (dont 13 CDI et 2 CDD)

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

19. Approbation des avenants n°1 aux conventions de gestion relatives à l'éclairage public et à la compétence "Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire" et avenant n°2 aux conventions de gestion relative aux compétences "services extérieurs défense contre incendie" et "promotion du tourisme dont création offices du tourisme"

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5217-2 I du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L.5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'article L.5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

Cependant, compte tenu des délais incompressibles fixés par les textes pour la mise en œuvre de ces procédures, la constitution et l'organisation des services nécessaires pour l'exercice efficient des compétences susvisées n'ont pu intervenir au 1^{er} janvier 2018, les assemblées délibérantes devant se prononcer sur les modalités de transfert de ces compétences et mener le dialogue social avec les personnels transférés, notamment, dans le cadre du comité technique, conformément aux dispositions précitées.

Afin de garantir la continuité du service public jusqu'à la date à laquelle la Métropole sera en mesure d'assurer le plein exercice des compétences transférées, il était donc nécessaire de pouvoir disposer du concours des communes concernées pour l'exercice des compétences transférées en leur confiant, par convention, conformément à l'article L.5215-27 du CGCT, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant des attributions de la Métropole.

Ainsi, par délibérations n° FAG 113-3132/17/CM du 14 décembre 2017 et n° FAG 062-4114/18/CM du 28 juin 2018, la Métropole décidait de confier à la Commune de Gémenos des conventions de gestion portant sur les domaines suivants :

- compétence Défense Extérieure contre l'Incendie
- compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations « GEMAPI »
- compétence Parcs et Aires de Stationnement
- compétence Tourisme.

Les conventions ont été conclues pour une durée d'un an.

Les conventions relatives aux compétences « Défense Extérieure Contre l'Incendie » et « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » ont été prolongées jusqu'au 31 décembre 2019 par avenant approuvé par délibération du 13 décembre 2018.

La Métropole décidait de confier par délibération n° FAG 083-6390/19/CM du 20 juin 2019 à la Commune de Gémenos une convention de gestion portant sur la compétence « Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

La convention était conclue pour une durée de deux ans à compter du 1er janvier 2018.

Par délibération n° FAG 011-5970/19/CM du 16 mai 2019, la Métropole a délégué par convention de gestion la conduite opérationnelle des actions relatives à l'éclairage public, à la Commune de Gémenos qui détenait toutes les ressources et toute l'expertise nécessaires, afin d'assurer la continuité de l'action publique.

Les dernières compétences en cours de transfert sont, pour certaines, étroitement liées à l'exercice de la compétence voirie dont le transfert est différé et dont le périmètre est en cours de discussion dans le cadre de la concertation menée par Monsieur le Préfet avec les élus locaux et notamment l'étude de « l'opportunité de rendre aux communes les compétences qui nécessitent une approche de proximité ».

Le transfert en l'état ne permet donc pas d'un point de vue humain et matériel, d'exercer pleinement ces compétences.

Concernant la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme », il s'agit d'une compétence à exercice partagé (Commune / Métropole / Département / Région), gérée dans le cadre de structures aux statuts divers.

Concernant la compétence « Création, aménagement et gestion des Zones d'Activité Industrielle, Commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », la Métropole ne pourra pas disposer, au 1er janvier 2020, des moyens matériels, humains et financiers nécessaires à son exercice compte tenu du transfert différé des compétences communales relatives à la voirie.

Au regard du contexte institutionnel amené à évoluer, notamment dans l'attente des modifications législatives relatives à la définition du périmètre des compétences de la Métropole, il est souhaitable que soient prolongées les conventions de gestion.

Aussi, il est aujourd'hui proposé de prolonger d'un an la durée des conventions de gestion.

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Les délibérations n° FAG 113-3132/17/CM du 14 décembre 2017 et n° FAG 062-4114/18/CM du 28 juin 2018 validant les conventions de gestion avec la Commune de Gémenos ;
- La délibération n° FAG 184-5001/18/CM du 13 décembre 2018 prolongeant jusqu'au 31 décembre 2019 les conventions de gestion avec la Commune de Gémenos,
- La délibération n° FAG 011-5970/19/CM du 16 mai 2019 validant la convention de gestion de l'éclairage public avec la Commune de Gémenos ;
- La délibération FAG 083-6390/19/CM du 20 juin 2019 validant la convention de gestion relative à la « Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » avec la Commune de Gémenos ;

Considérant

-Qu'il convient d'approuver les avenants n°1 et n°2 aux conventions de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Gemenos.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés les avenants n°1 et n°2 aux conventions de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Gemenos tels qu'annexés à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

20. Décision modificative n°3 BP 2019

La décision modificative n°3 de l'exercice 2019 a pour vocation d'ajuster les inscriptions budgétaires du Budget Primitif, suite à la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage pour les opérations d'éclairage public avec la Métropole

montant inscrit au chapitre 45 (opération sous mandat) : 89 594€

montant de l'opération totale éclairage public : 89 594.13€

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

1-DE PROCEDER à la décision modificative suivante :

Comptes mouvementés pour un montant de 0.13€ en section de d'investissement

Recettes :

Chapitre 45 : opération sous mandat +0.13€ (article 4582)

Chapitre 13 : subvention d'investissement – 0.13€ (article 1323)

Dépenses :

Chapitre 45 : opération sous mandat +0.13€ (article 4581)

Chapitre 21 : immobilisation corporelles – 0.13€ (article 2135)

2-DIT QUE le Budget Primitif en section d'investissement s'équilibre à 7 887 474.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

La séance est levée à 19h45.